

EXTRAIT du REGISTRE DES ARRETES du MAIRE

OBJET: Marche des Fiertés

Le Maire de la Ville d'ARBOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande du collectif Jura Fiertés

CONSIDERANT : que pour permettre le bon déroulement d'une Marche pacifiste « Type Solidarité », il est nécessaire de réglementer provisoirement la libre circulation des piétons.

ARRETE

Article 1er : Les usagers de cette manifestation seront autorisés à occuper le domaine public,

LE SAMEDI 27 JUIN 2026 à partir de 20H00

encadrés par les organisateurs correctement identifiables par les autres usagers, selon l'itinéraire ci-dessous :

- **Parking du jardin de la tour du Raisin**
- **Promenade des Tiercelines**
- **Grande Rue basse**
- **Place de la Liberté**
- **Rue de l'Hôtel de Ville**
- **Parking de l'église Saint Just**

Le demandeur s'engage à ne pas faire d'arrêt sur la voie de circulation pendant le défilé

Article 2 : Une signalisation des organisateurs sera posée avant la marche, elle portera ces dispositions à la connaissance des usagers.

Article 3 : La Police Municipale, la Gendarmerie Nationale, seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie,
- La Police Municipale,

- Services Techniques Municipaux
- Monsieur DUGOIS



Arbois le 26 juin 2026
Madame la Maire Valerie DEPIERRE